

## Règlement du jeu « HALLOWEEN : LE JEU »



### Article 1 – Organisation du Jeu

L'agence Immobilière du Parc organise un jeu gratuit intitulé « Halloween : le jeu ». Ce jeu de piste est ouvert à tous. Les enfants doivent être accompagnés. Un tirage au sort entre les participants sera organisé pour gagner un lot.

### Article 2 – Objet du jeu

Les participants sont invités à se lancer dans l'aventure en commençant par venir récupérer le premier indice à l'Immobilière du Parc, suivra ensuite un jeu d'énigmes qui mènera les participants de commerces en commerces.

Les participants sont invités à venir déguisés ou maquillés !

Le jeu se déroulera le samedi 29 octobre 2022 entre 14h30 et 17h30, dans le centre-ville du Vésinet. Un gagnant sera tiré au sort à l'issue de la journée.

### Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les personnes ne répondant pas à ces critères seront exclus.

Chaque participant ne peut fournir qu'un bulletin de participation au tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

### Article 4 – Modalités de participation

Déguisés –ou non- rendez-vous à l'Immobilière du Parc entre 14h30 et 17h30 le samedi 29 octobre 2022 pour débiter cette chasse aux commerçants.

### Article 5 – Lots et désignation d'un gagnant

Chaque participant aura droit à un bulletin de participation au tirage au sort final pour gagner un plus gros cadeau.

Le tirage aura lieu à l'issue de la journée.

Le gagnant sera contacté par téléphone et convié à retirer son lot à l'agence.

Les participants se verront remettre différents lots ou friandises à chaque passage chez un commerçant.

### Article 6 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Notamment compte tenu de la crise sanitaire (covid19).

### Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période de durée du jeu et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots aux gagnants).

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement UR 2016/679 à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès. Les participants peuvent s'adresser à l'Immobilière du Parc pour toute modification ou information complémentaire.